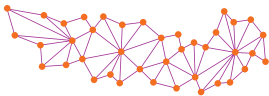




Dispositif **Bassin Urbain à Dynamiser (BUD)**

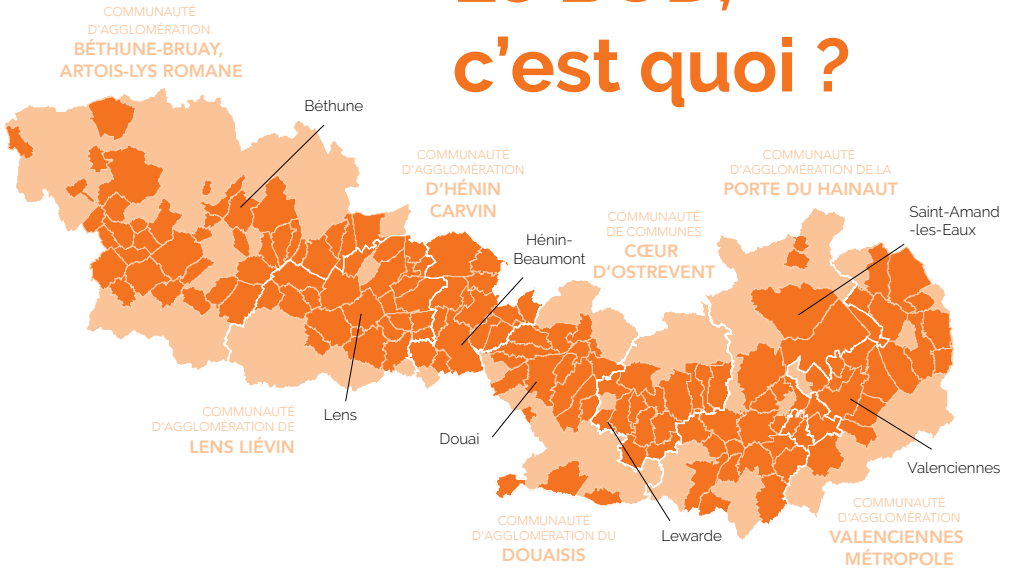
Facilitez la **création**
d'entreprises
et d'emplois
sur votre territoire !



RENOUVEAU
du Bassin Minier

S'engager ensemble

Le BUD, c'est quoi ?



Le Bassin Urbain à Dynamiser (BUD) correspond à un territoire sur lequel les entreprises (PME et TPE) bénéficient d'un régime spécifique d'exonération fiscale. À la manière des zones de redynamisation urbaine (ZRU) ou des zones franches urbaines (ZFU), ce dispositif sur-mesure permet une revitalisation économique du territoire.



Les conditions d'éligibilité



Création entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020



Siège de l'entreprise sur le territoire du BUD



50% des salariés résidant sur le territoire du BUD

Les avantages pour les entreprises



Exonération des impôts sur les bénéfices pendant 5 ans¹



Exonération des impôts locaux pendant 10 ans²



Prise en charge par l'État de la majorité de ces allègements fiscaux

Dispositif compatible



¹ 2 ans d'exonération totale puis 3 ans d'exonération partielle
² 7 ans à 50% ou 100% si prise de délibération par la commune, puis 3 ans d'exonération partielle sur celle initialement accordée.

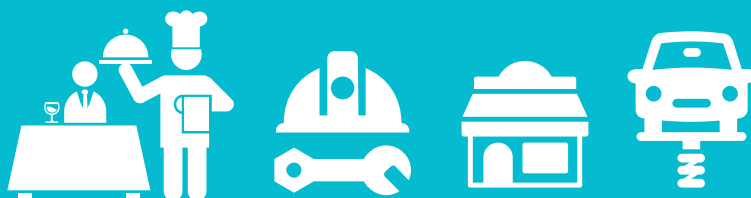
Des emplois pour le territoire !

En 18 mois...



Antony Blandin,
opticien à
Pecquencourt
(Communautés de
communes Coeur
d'Ostrevent, Nord)
et bénéficiaire du
dispositif « Bassin
Urbain à Dynamiser » :

« Assurer ma trésorerie, faciliter l'embauche, investir dans de nouveaux matériels, faire des travaux d'isolation au sein de mon magasin pour continuer ma démarche écologique... **Cette exonération permet à ma jeune société d'envisager un avenir plus serein !** ».



Construction & BTP, commerces,
restauration, garages, agences immobilières...

**Des PME et TPE de tous secteurs
ont déjà fait appel au dispositif.**

Des démarches simples



Premiers interlocuteurs, les correspondants des chambres consulaires présentent et orientent les entrepreneurs dans leurs démarches.



Les Services des Impôts aux Entreprises (SIE) apportent les compléments techniques et sécurisent le parcours des entrepreneurs.



Le créateur peut ensuite sécuriser sa démarche en remplissant un formulaire disponible auprès du SIE, qui se prononce sous 3 mois.

Vos interlocuteurs dans le Pas-de-Calais

Pour les activités industrielles ou commerciales	Pour les activités artisanales
ARTOIS	
Djibril Diaw d.diaw@artois.cci.fr 03 21 69 23 21	Sylvie Dufour sylvie.dufour@cma-hautsdefrance.fr 06 74 29 86 24

SIE de Béthune 85 rue Guynemer – CS 20712 62407 Béthune cedex tél : 03 21 63 10 32 sie.bethune@dgfip.finances.gouv.fr
SIP-SIE de Bruay-la-Buissiere 40 rue Augustin Caron - CS 90020 62700 Bruay-la-Buissiere tél : 03 21 64 47 00 sip-sie.bruay-la-buissiere@dgfip.finances.gouv.fr
SIP-SIE d'Hénin-beaumont 331 rue Parmentier – CS 30059 62256 Hénin-Beaumont CEDEX tél : 03 21 13 78 00 sip-sie.henin-beaumont@dgfip.finances.gouv.fr
SIE de Lens rue Louis Armand – CS 10001 62300 Lens tél : 03 21 81 12 94 sie.lens@dgfip.finances.gouv.fr